

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

**Date de convocation : 7 mars 2024**

**Nombre des Membres :**

**En exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2024\_03  
**26\_D-2024\_018-DE** - - -

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 26/03/2024**

**Etaient présents ou représentés :**

<b>Membres du Comité syndical</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

<b>Autres que les Membres du Comité syndical</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON - Adjointe Commune de St-Jornen	X	

**Secrétaire de séance :** Monsieur PETIT

**Objet :** Régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et de vente de produits : modification du mode de recouvrement

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D\_2016\_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDERANT le coût représenté par l'envoi des chèques pour encaissement auprès de DGFIP (Service de Traitement des Chèques) à LILLE en recommandé avec accusé de réception,

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire du 1er mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- de modifier l'article 4 de la délibération n°D\_2016\_017 du 30 juin 2016 relative à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et de vente de produits comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

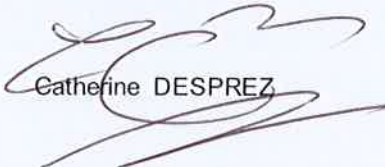
2° : carte bancaire ;

3° : chèque bancaire, chèque postal, à compter de 30 €.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket émis par une caisse enregistreuse.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ